

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE – VILLAGE DE GITES**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif. La présente note répond à cette obligation.

Crédits ouverts

